

Compte rendu de séance

Séance du 5 Septembre 2023

L'an 2023 et le 5 Septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, NADAUD Bruno, TAPON Thierry

Excusé(e)s : GLEN Claudine procuration à PIGNOCHET Isabelle ; PERAUD Maïté ; POISAC Jean-François procuration à NALBERT Nathalie ; LAROCHE Alexis.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 28/08/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTES RADEGONDES
Le : 18/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme PIGNOCHET Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu du 05 juillet 2023
- 2023_01_09 : passage à la M57 au 1er janvier 2024 Budget principal Commune de Baignes
- 2023_02_09 : DM N°3 Budget commune
- 2023_03_09 : DM N°2 Budget Assainissement
- 2023_04_09 : DM N°1 Budget Equipement de loisirs
- 2023_05_09 : Subvention au budget CCAS
- 2023_06_09 : adhésion a la fondation du patrimoine
- 2023_07_09 : Demande subvention AFM-Téléthon 2023
- 2023_08_09 : acquisition terrain future station épuration commune de Baignes
- 2023_09_09 : Nomination coordonnateur recensement 2024
- 2023_10_09 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
- 2023_11_09 : vente logement ancienne prison champ de foire
- 2023_12_09 : Don par le CABE des jeux sur l'espace Dietramszell

réf : 2023_01_09 : **passage à la M57 au 1er janvier 2024 Budget principal Commune de Baignes**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel

M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Baignes Sainte Radegonde son budget principal et ses 2 budgets annexes (budget équipements de loisirs et budget lotissement).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville la Commune de Baignes Sainte Radegonde à la nomenclature M57 développée par nature à compter du budget primitif 2024.

Vu l'acceptation du responsable du SGC de Barbezieux à la date du 22 aout 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'acceptation du responsable du SGC de Barbezieux à la date du 22 aout 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Baignes Sainte Radegonde.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Baignes Sainte Radegonde

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_02_09 : **DM N°3 Budget commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2023,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :
- compte 2138 vis chaufferie + 7 000.00 €
- nouvelle opération 23191 compte 2128 but stade de foot + 2 300.00 €
- nouvelle opération 2320 compte 2158 bibliothèque + 700.00 €
- opération 23131 compte 2111 bornage terrain station épuration + 200.00 €
- nouvelle opération 23201 jeux espaces Dietramszell compte 2188 + 24 600.00 €

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2138	Autres installations	+ 7 000.00	021	Virement section fonctionnement	+ 11 800.00
2128 (23191)	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 2 300.00	10251 (041)	Dons et legs	+ 23 000.00
2158 (2320)	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 700.00			
2111 (23131)	Terrains nus	+ 200.00			
2188 (041) (23201)	Autres immobilisations corporelles	+ 23 000.00			

2188 (23201)	Autres immobilisations corporelles	+1 600.00			
TOTAL		+ 34 800.00	TOTAL		+ 34 800.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6068	Autres matières et fournitures	- 13 300.00			
6065	Livres	-700.00			
65738	Autres organismes publics	+ 2 000.00			
6574	Subvention association	+ 200.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 11 800.00			
TOTAL		0	TOTAL		0

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- Catherine s'interroge sur l'utilité de continuer à tourner avec la chaudière bois, avec toutes les réparations que nous sommes obligés de faire ?
- Bruno demande si les travaux de la nouvelle chaufferie ne seront pas retardés à cause de ce retard d'obtention du Fond Chaleur ? Michel lui assure que le dossier est prêt et que dès l'attribution du Fond Chaleur, les travaux ne tarderont pas.
- Thierry demande si la chaudière a été mal montée dès le départ ? Non, mais il y a l'usure normale, plus des modifications qui ont été apportées. Pour la nouvelle chaudière, on prendra le SAV complet.
- Thierry apporte un devis qu'il a fait chez Agrisem pour refaire le terrain d'honneur : 5000€. Plus un système d'arrosage adapté et on peut revendre l'enrouleur actuel qui n'est pas adapté.

réf : 2023_03_09 : **DM N°1 Budget Assainissement**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2023,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,
- Régularisation des Intérêts courus non échus (ICNE) 2023

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTE

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2313 Opération 22001	Constructions	- 5 000.00	0.21	Virement section d'exploitation	- 5 000.00
TOTAL		- 5000.00	TOTAL		- 5000.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 5000.00			
661121	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 5000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_04_09 : **DM N°2 Budget Equipement de loisirs**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2023***Le Conseil Municipal,***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2023,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 du budget Equipements de loisirs présentés par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 du budget Equipements de loisirs portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	+ 50.00			
60612	Energie-électricité	- 50.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_05_09 : **Subvention au budget CCAS**

Monsieur Le Maire informe son conseil que le budget CCAS est actuellement en déficit et que la commune doit verser une subvention au CCAS afin de pouvoir régulariser sa situation. Le Maire propose de subventionner le CCAS d'une somme de 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la somme de 2 000.00 € au budget CCAS
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement du dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_06_09 : **adhésion a la fondation du patrimoine**

Le Maire informe que la fondation du patrimoine propose d'adhérer à la fondation pour mettre en place et développer un partenariat entre la commune et ses administrés.

Le tarif d'adhésion pour les communes de moins de 3 000 habitants est de 200 € minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'adhésion à la fondation du patrimoine pour 200.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement du dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- Pierre se demande ce que ce dispositif nous apporte ?
- Bruno : est-ce-que déjà, on sait si o, a des bâtiments qui peuvent bénéficier de cette opération ? Il faudrait avoir une liste et être sûrs d'avoir des bâtiments qui correspondent aux critères ?
- Catherine ajoute qu'il ne faut pas oublier de diffuser l'info sur un Elus Vous Informent.

réf : 2023_07_09 : **Demande subvention AFM-Téléthon 2023**

Monsieur le Maire informe son conseil que la mairie a reçu par courrier en date du 16 aout 2023 une demande de subvention de l'AFM-Téléthon qui est une association de malades et de parents de malades de maladies rares graves, lourdement invalidantes et bien souvent mortelles. Cette association souhaite mettre en place une délégation dans notre département et souhaite un soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité. Le maire fait la proposition a son conseil de soutenir ou de ne pas soutenir l'AFM-Téléthon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Ne valide pas le soutien à l'AFM-Téléthon

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_08_09 : **acquisition terrain future station épuration commune de Baignes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de baignes doit acquérir un terrain se situant au lieu-dit l'anneau ZC133 afin d'y implanter la future station d'épuration. Ce terrain appartenant à Monsieur Romain ALARCAN doit dans un premier temps être borné afin d'obtenir 2 terrains dont un d'une superficie d'environ de 1 hectare 100.



Suite au bornage la commune procèdera a l'échange de terrains. En ce qui concerne la commune qui est propriétaire des parcelles ZC21, ZC22, ZC25, ZC119, elle fera un échange contre la partie de parcelle appartenant à Monsieur ALARCAN Romain selon un acte chez notaire. La demande auprès de la SAFER doit être faite en amont. Il s'agit que d'un achat par échange de terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'échange de terrains soit les parcelles ZC21, ZC22, ZC25 et ZC 119 contre une partie du terrain se situant ZC133
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement du dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_09_09 : **Nomination coordonnateur recensement 2024**

Le maire informe le conseil municipal qu'en 2024 il y aura le recensement de la population dans notre commune. Pour ce faire, il faut nommer un coordonnateur.

Monsieur le Maire propose Monsieur Loïc PIGNOCHET, Brigadier-chef Principal de Police Municipale, coordonnateur pour le recensement 2024.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer Monsieur Loïc PIGNOCHET coordonnateur pour le recensement 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_10_09 : **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire de Baignes sainte Radegonde rappelle la délibération du 08 septembre 2006 qui met en place la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans et souhaite remplacer cette délibération par celle-ci qui expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation pour ceux vacant depuis plus de deux années consécutives.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : ART. R. 421-5 CJA La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_11_09 : **vente logement ancienne prison champ de foire**

A mettre au prochain conseil

réf : 2023_12_09 : **Don par le CABA des jeux sur l'espace Dietramszell**

Monsieur le Maire fait part à son conseil que le Comité d'animation de Baignes (CABA) souhaite faire don à la commune de la remise à neuf du parc DIETRAMSZELL avec la mise ne place de jeux en bois, d'un terrain de boules et d'arbres fruitiers. La somme globale de l'opération s'élève à 22 817.85 €. Monsieur le Maire dit qu'il y a une obligation de vérification et d'entretien des jeux qui sera à la charge de la commune.

Détails de l'opération :

Terrassement pour l'implantation de l'espace de jeux : 6 416.64 €

Jeux en bois avec dalle amortissante : 8 395.21 €

Montage des jeux : 7 620.00 €

Mise en place d'arbres fruitiers : 386.00 €

Soit un total de 22 817.85 €

Après en avoir délibéré :

- Le conseil approuve le don du CABE pour la somme de 22 817.85 €
- Autorise Monsieur le Maire à prendre à sa charge la mise en conformité des jeux
- Inscrit au budget 2023 le don

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Michel DUBOJSKI